CR Organisation des Compétitions Féminines

PROCES-VERBAL N°13

Réunion du :	20.10.2026
Président de la CR :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO
Excusé :	Laurent BAUVINEAU
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :
M. Philippe BASSET, membre du club de LE MANS GAZELEC SP. (502418),
M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France Féminine

2.1. Homologation des résultats des rencontres du 3ème tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3ème tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

2.2. Tirage du 4ème tour

Le tirage au sort public des rencontres du 4ème tour, est effectué par Elodie PIDOUX, en présence des clubs invités en visio.

Ces rencontres auront lieu le dimanche 1er novembre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 4ème tour sont les suivantes :

- Les 10 équipes qualifiées du 3ème tour.

3. Coupe Nike U18 Féminine

3.1. Homologation des résultats des rencontres du 3ème tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3ème tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3.2. Tirage 4ème tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 4ème tour qui auront lieu le samedi 31 octobre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 4ème tour sont les suivantes :

- Les 16 équipes qualifiées du 3ème tour.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

4.1. Forfaits

Match n°79787530 : CHATEAUBRIANT VOLT. / GF ARGENTRE LAS du 18.10.2026
La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHATEAUBRIANT VOLT.
Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CHATEAUBRIANT VOLT. :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 65€

Match n°79787517 : VILLENEUVE BOURGNEUF / ST GEORGES GUYONNIERE 2 du 18.10.2026
La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de VILLENEUVE BOURGNEUF.
Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, VILLENEUVE BOURGNEUF :

- Est amendé du coût d'engagement, soit 32,50€

Match n°79787538 : GF CHALONNES POMMERAYE / ORVAULT SF 2 du 18.10.2026
La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GF CHALONNES POMMERAYE.
Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GF CHALONNES POMMERAYE :

- Est amendé du coût d'engagement, soit 32,50€

Match n°79787537 : GF CŒUR DE LA MEE / ANGERS CROIX BLANCHE du 18.10.2026
La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GF CŒUR DE LA MEE.
Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GF CŒUR DE LA MEE :

- Est amendé du coût d'engagement, soit 32,50€

Match n°79787515 : GENESTON AS SUD LOIRE / CAMOEL PRESQU'ILE FC du 18.10.2026
La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CAMOEL PRESQU'ILE FC.
Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CAMOEL PRESQU'ILE FC :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 65€

4.2. Homologation des résultats des rencontres du 1er tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1er tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

4.3. Tirage du 2ème tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2ème tour qui auront lieu le dimanche 1er novembre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes exemptes pour ce 2ème tour sont les suivantes :

- Les 7 équipes encore en lice en CDF Féminine,
- Les 4 équipes de niveau régional éliminées du 3ème tour de CDF Féminine : LE MANS VILLARET AS, GF HAVRE ET LOIRE, REZE AEPR et LES SABLES VF.

5. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

5.1. Forfait

Match n°79785992 : COMMEQUIERS / VILLENEUVE BOURGNEUF du 17.10.2026
La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de VILLENEUVE BOURGNEUF.
Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, VILLENEUVE BOURGNEUF :

- Est amendé du coût d'engagement, soit 32,50€

5.2. Homologation des résultats des rencontres du 1er tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1er tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

5.3. Tirage du 2ème tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2ème tour qui auront lieu le samedi 31 octobre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes exemptes pour ce 2ème tour sont les suivantes :

- Les 14 équipes encore en lice en CN U18 Féminine,
- Les 7 équipes de niveau régional : GF NALLIERS SUD VENDEE, SABLE FC, LE MANS FC 2, GF SEVREMOINE, GF CHALONNES POMMERAYE, ST NAZAIRE AF et NORT SUR ERDRE AC
- 5 équipes tirées au sort : ANGERS SCO, GF ARGENTRE LAS, CHANGE CS, LE POIRE SUR VIE VF et GF LOROUX DIVATTE.

6. Championnats Régionaux Féminins (Seniors et U18)

6.1. Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Féminins (Seniors et U18).

6.2. Barrages

Conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Féminin sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir : District de la Loire Atlantique (PV du CODIR n°01 du 07.07.2026)

La Commission effectue le tirage en sort en direct avec les clubs invités. Les rencontres seront donc les suivantes, et se dérouleront le weekend du 22/23 mai 2027 (jour à confirmer) :

- Match n°01 : District 44 (2ème accédant) / District 49
- Match n°02 : District 53 / District 72
- Match n°03 : District 44 (1er accédant) / District 85

7. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 04 novembre à 11h au CSR.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

